

**OBJET    MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION  
ADOPTION**

---

## **I    Contexte**

Le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU à la date du 26 octobre 2013.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire a lancé la modification simplifiée n°4 du PLU par l'arrêté n° 3321 du 12 décembre 2013, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement du PLU.

Cette modification simplifiée porte notamment sur la modification, la suppression et la création d'emplacements réservés, la rectification d'erreurs matérielles, l'actualisation des pièces graphiques en conséquence, et sur la modification du règlement, concernant les règles d'implantation, de prospect et de hauteur, pour faciliter leur compréhension et leur application, et les rendre plus harmonieuses, sans impacter les densités constructibles.

Le code de l'urbanisme dispose que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, en dehors des cas suivants :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure simplifiée peut par ailleurs être employée pour la rectification d'une erreur matérielle.

Par conséquent, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est parfaitement adaptée au cas d'espèce puisque les règles qui en seront issues n'auront ni pour effet directement ou indirectement de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## **II    Objet de la modification simplifiée**

La présente modification simplifiée porte sur :

La prise en compte des modifications contenues dans la modification simplifiée n° 3 qui a été lancée en même temps :

## Rapport n°14/5-09

- la suppression de la règle de prospect figurant dans l'article Ud6, relative aux implantations par rapport aux voies et emprises publiques ;
- l'apport de précisions et modifications sur les implantations des constructions en secteur Udo dans l'article Ud6 ;
- la modification de l'article Ud10 « hauteur maximale des constructions » en ajoutant un paragraphe prospect pour le secteur Ud et en augmentant la hauteur maximale à 50 mètres en secteur Udo là où elle était limitée à 18 mètres ;
- la diminution du pourcentage d'aire de jeux ramené à 4% de la surface de plancher en secteur Udo ;
- la suppression de l'ER n° 104 sur le site Espace Océan ;
- la modification du bénéficiaire des ER 100, 101 et 103 sur le site Espace Océan ;

### Des modifications spécifiques :

- des précisions au sein de l'article Ud6 permettant que la possibilité d'implantation à l'alignement s'applique aussi lorsqu'une construction existe déjà sur la parcelle en question ;
- des précisions au sein de l'article Ud6 indiquant que l'implantation à l'alignement à l'angle des voies perpendiculaires au boulevard Sud, se fait sur une profondeur de 15 mètres, et y compris pour les constructions situées à l'angle des autres voies citées (Maréchal Leclerc, Leconte de Lisle, Delattre Tassigny, Eudoxie Nongé, Léopold Rambaud) ;
- la distinction au sein de l'article Ud7 pour l'application de la règle pour les constructions nouvelles en reconnaissant mieux les constructions existantes ;
- des précisions au sein de l'article 8 de différentes zones (Ud, Uu, Ui, Uj, Um, Uh, AUicm, AUj, AUm, AUh, A et N) pour faciliter la compréhension et l'interprétation des hauteurs les plus hautes qui sont prises en compte pour le calcul de la distance entre deux constructions sur une même propriété, et des croquis sont rajoutés dans les Dispositions Générales pour compléter ces précisions ;
- des précisions dans le paragraphe XII Alignement des Dispositions Générales pour indiquer que les axes de circulation sur lesquelles il est autorisé de la surface de plancher sont les axes majeurs ;
- des précisions dans le paragraphe XVI Aspect Extérieur des Dispositions Générales pour indiquer que les saillies des balcons et toitures autorisées portent aussi sur les bâtiments sur une même unité foncière, et les phrases des différentes zones faisant doublon avec cette précision sont supprimées ;
- des précisions au sein de l'article 13 des zones Uj, AUj, Um AUm, Uh, AUh et AUicm en précisant que le pourcentage de surface perméable s'applique à partir de l'unité foncière (comme dans les autres zones) ;
- la diminution du pourcentage de surface perméable de la zone Uh ramenée à 50% de l'unité foncière ;

## Rapport n°14/5-09

- la diminution de la distance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des zones Uh/AUh, ramenée à 4 mètres minimum.
- la suppression des ER 32 et 499 au Centre-Ville, de l'ER 293 au Chaudron et de l'ER 551 à Bois-de-Nêfles ;
- la modification du tracé de l'ER 151 à Bellepierre, de l'ER 448 à la Bretagne, de l'ER 452 au Moufia, et de l'ER 482 à Saint-Bernard ;
- la réduction de l'ER 79 à Vauban et de l'ER 111 à la Montagne ;
- la création de l'ER 572 pour l'alignement de la rue de l'école et de l'ER 573 pour l'alignement de la rue Schœlcher au Chaudron, et de l'ER 574 aux Camélias ;
- l'actualisation du volume 2 des annexes en rajoutant 2 ZAC dont la retranscription avait été omise lors de la révision de 2013 ;
- la rectification de deux erreurs matérielles consistant à retranscrire la suppression de 100 m<sup>2</sup> d'EBC à Bellepierre, et celle de 290 m<sup>2</sup> d'EBC à la Montagne, qui devaient se réaliser dans la révision de 2013, mais qui ont été omises par erreur.

Ces modifications sont exposées dans le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU qui est librement consultable, auprès de la Direction Aménagements et Projets Urbains – 1er étage de la Mairie centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 8h00-11h00.

### **III Avis des personnes publiques associées**

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié le 1<sup>er</sup> avril 2014 aux personnes publiques associées (PPA), qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis.

Le TCO, la Région, le Département, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Etat ont répondu dans le délai imparti.

Le TCO et le Département ont indiqué ne pas avoir d'observation particulière.

La Région indique que pour la quasi-totalité des modifications elle n'a pas de remarque particulière, mais précise que l'alignement d'EBC au-dessus des déclassements PPR mériterait d'être motivé.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat salue toute la pertinence de l'implantation d'Ecobox, sollicite la vigilance de la Ville sur la prise en compte des capacités de stationnement suffisantes en Centre-Ville et émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°4.

L'Etat indique que la quasi-totalité des modifications n'appelle pas d'observation, en dehors de la modification de l'ER 566 qui devrait apparaître comme une suppression-création, et souligne que la suppression EBC au-dessus du déclassement du PPR n'est pas motivée. L'Etat réitère aussi la demande du Rectorat pour la réduction de la zone Uva sur la coulée verte et la réduction de l'ER 323.

## **Rapport n°14/5-09**

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Parc National ont répondu hors du délai d'un mois, en émettant tous un avis favorable.

Le projet de modification simplifiée n'est donc pas remis en cause par les PPA.

La remarque de la Région et de l'Etat sur la motivation de la rectification de l'erreur matérielle consistant à réduire un EBC, a conduit à compléter le dossier, pour démontrer qu'il s'agissait bien d'une modification prévue dans le cadre de la Révision de 2013 et répondant aux critères définis et validés dans cette Révision, mais qu'elle a été oubliée, et que c'est cette omission résultant d'une erreur technique qui caractérise l'erreur matérielle.

Une réponse en ce sens a par ailleurs été faite à l'Etat le 16 juin 2014.

Pour ce qui est de la nouvelle demande du Rectorat, elle ne trouvera pas suite au sein de cette modification simplifiée, d'une part puisqu'elle ne concerne pas les modifications prévues dans le dossier et que les modifications de zonage n'entrent pas dans le champ de modification définis sur l'arrêté de lancement, et d'autre part, parce que le projet du Rectorat ne doit pas avoir un impact trop négatif sur les équipements sportifs présents et sur la Coulée verte elle-même et parce que l'impossibilité technique de réaliser le projet sur emprises actuelles n'est pas démontrée.

A la suite des avis des PPA, le projet n'est donc modifié que pour l'évolution de l'ER 566, qui n'est plus identifié comme modifié, mais comme supprimé avec la création d'un nouveau numéro d'ER (le 574) sur le nouveau tracé, et pour le rajout d'éléments venant motiver la rectification de l'erreur matérielle relative aux EBC.

### **IV Modalités de la mise à disposition**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du projet le 16 décembre 2013, qui sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n° 4 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

### **V Bilan de la mise à disposition**

L'ensemble des modalités de mise à disposition précitées et précisées par le Conseil Municipal, qui ont été portées à la connaissance du public par affichage en Mairie le 24 avril 2014 et par parution dans un journal à diffusion départementale le 25 avril 2014, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, a été mis en œuvre.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées reçus dans le délai d'un mois (complété au fur et à mesure de la réception des avis), ainsi qu'un registre, afin que le public puisse formuler des observations, ont été mis à la disposition du public du lundi 05 mai 2014 au vendredi 06 juin 2014 inclus.

## Rapport n°14/5-09

Par ailleurs, des informations ont été mises sur le site web de la Ville, concernant l'arrêté de lancement, la Délibération précisant les modalités de la mise à disposition et les informations relatives à la mise à disposition.

Lors de la mise à disposition qui a duré plus d'un mois, douze observations ont été formulées, dont deux portant exactement sur la même demande (Moufia) et deux portant à peu près sur la même demande sur la même zone (Technopôle).

Sur ces douze remarques, aucune n'est relative au projet de modification simplifiée n°4. Seules des demandes sollicitant de nouvelles modifications ont été faites. Ces demandes ne peuvent faire l'objet d'un traitement dans le cadre de cette procédure, puisqu'elles conduiraient à modifier le dossier initial, qui devrait refaire l'objet d'une notification pour avis aux Personnes Publiques Associées et éventuellement d'une nouvelle mise à disposition du public.

Ces observations sans rapport avec les évolutions présentes dans le dossier sont :

- une demande de pièces du dossier de modification simplifiée ;
- deux observations sollicitant la suppression de l'ER 555 destiné à un équipement public à proximité de la RHI Letchis Ananas au Moufia ;
- une observation sollicitant la modification du tracé de l'ER 364 au niveau du chemin des Noisetiers à Bois de Nêfles ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 296 prévu pour le prolongement du boulevard Sud vers Sainte Marie au niveau de la Rivière des Pluies et au bénéfice de la Région ;
- une observation sollicitant la modification des règles d'implantation par rapport aux voies « Maurice Tomi » et « chemin Grand Canal » dans la ZAC Technopôle, en rajoutant la mention « minimum » pour ces implantations et en supprimant une indication graphique ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 28 à destination de logements aidés, d'équipements publics et espaces verts au niveau de l'ex Prison Juliette Dodu au Centre-Ville ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 504 à destination de logements aidés au niveau de la rue Pasteur au Centre-Ville ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 162 à destination d'un cheminement piéton au Brûlé.

Le projet en lui-même n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition. Par conséquent, il n'est pas modifié suite aux observations de la mise à disposition.

Les demandes émises sont enregistrées et seront conservées. Elles feront l'objet d'une analyse et d'un traitement dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure et adaptée.

Des moyens adaptés à l'ampleur des modifications prévues ont donc été mise en œuvre, conformément à la Délibération du 16 décembre 2013, pour permettre au public de formuler ses observations. Le nombre d'observations est resté moyen et sans rapport avec les modifications prévues. Aucune modification ne résulte de la mise à disposition du public.

## Rapport n°14/5-09

### **VI Modification du projet mis à disposition**

La remarque de l'Etat en tant que PPA a conduit à rectifier les informations sur l'ER 566 en l'identifiant non pas comme modifié, mais comme supprimé, et en recréant un nouveau numéro d'ER (574) sur le nouveau tracé. Les remarques de l'Etat et de la Région sur l'EBC ont conduit à rajouter des éléments motivant la rectification de l'erreur matérielle relative aux EBC au sein de la note de présentation.

### **VII Conclusion**

En conséquence, et en application de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, je vous demande :

- 1) de tirer le bilan de la mise à disposition, qui est joint en annexe ;
- 2) d'adopter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU modifié sur des points mineurs, qui est joint en annexe.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département et sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**NB** Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU et le bilan de la mise à disposition peuvent être librement consultés auprès de la Direction Aménagement/ Projets Urbains – 1er étage de la Mairie centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 08h00-11h00.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14509-1A-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

**OBJET    MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**  
**ADOPTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-13, L. 123-13-1, L. 123-3-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la révision générale du PLU telle qu'adoptée le 26 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 3321/2013 du 12 décembre 2013 lançant la procédure de modification simplifiée du PLU n° 4 ;

Vu la Délibération n° 13/7-02 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 05 mai 2014 au 06 juin 2014 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU notifié aux personnes publiques associées, modifié après la mise à disposition et annexé à la présente délibération, comprenant notamment, la note de présentation, le règlement modifié ; les extraits du rapport de présentation modifié ; les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ; le listing des emplacements réservés ; les extraits du volume 2 des annexes ; le règlement complet en vigueur avant modification ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

10 abstentions  
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓  
Madame ANILHA Fernande,  
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,  
Madame DINDAR Nassimah, Messieurs HOARAU Serge,  
HUBERT RicheneI, MOREL Jean-Jacques  
et Madame VITRY Faouzia

↓  
autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Tire le bilan de la mise à disposition ci annexé.

**ARTICLE 2**

Adopte la modification simplifiée n°4 du Plan Loca l d'Urbanisme ci annexé.

**ARTICLE 3**

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**ARTICLE 4**

Le projet de PLU modifié sera exécutoire dès la transmission de la présente Délibération et du dossier de PLU annexés au Préfet de la Région et du Département de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

**Préalable à la modification simplifiée n° 4**

**du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis**

## Introduction

Par arrêté n° 3321/2013 du 12 décembre 2013, le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement du PLU.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition définies sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n° 4 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

La mise à disposition a eu lieu du **lundi 05 mai 2014** au **vendredi 06 juin 2014 inclus**.

## Déroulement de la mise à disposition

### **Information et publicité :**

La délibération précisant les modalités de la mise à disposition a été affichée en Mairie et mairies annexes, depuis le **11 février 2014**. Une mention de cet affichage a été parue dans un journal à portée départementale (Quotidien du 12 février 2014).

Un avis au public sur les modalités de la mise à disposition et précisant les dates de la mise à disposition, a été affiché en Mairie et Mairies annexes depuis le **24 avril 2014** et paru dans la presse (Quotidien du 25 avril 2014).

Les modalités ont donc été portées à la connaissance du public plus de huit jours avant le début de la mise à disposition.

Des informations ont été mises à disposition sur le site web de la Ville, notamment :

- l'arrêté de lancement de la procédure du 12 décembre 2013 ;
- la délibération du 16 décembre 2013 ;
- les informations présentes sur l'avis au public du 24 avril 2014.

### Eléments mis à disposition du public

- Le dossier complet, qui a été notifié aux personnes publiques associées, composé de :
  - la note de présentation ;
  - du règlement modifié (complet) ;
  - les extraits du rapport de présentation modifié ;
  - les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ;
  - le listing des emplacements réservés ;
  - des extraits du volume 2 des annexes ;
  - le règlement complet en vigueur avant modification ;
- l'avis des personnes publiques associées rendu dans le délai imparti à celles-ci et rendu avant la fin de la mise à disposition : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Département, le TCO, la Région, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- un registre d'observations côté et paraphé, contenant 24 feuillets non mobiles.

### Les consultations

Les consultations ont été libres pendant la durée de la mise à disposition dans les locaux de la Direction des Services Intérieurs, aux jours et heures ouvrables de l'administration. Le nombre de consultation sans remarque n'est donc pas connu. Douze observations ont été formulées sur le registre.

### Les observations du registre

Douze observations ont été portées sur le registre :

- une demande de pièces du dossier de modification simplifiée ;
- deux observations sollicitant la suppression de l'ER 555 destiné à un équipement public à proximité de la RHI Letchis Ananas au Moufia ;
- une observation sollicitant la modification du tracé de l'ER 364 au niveau du chemin des Noisetiers à Bois-de-Nèfles ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 296 prévu pour le prolongement du boulevard Sud vers Sainte-Marie au niveau de la Rivière des Pluies et au bénéfice de la Région ;
- une observation sollicitant la modification des règles d'implantation par rapport aux voies « Maurice Tomi » et « chemin Grand Canal » dans la ZAC Technopôle, en rajoutant la mention « minimum » pour ces implantations et en supprimant une indication graphique ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 28 à destination de logements aidés, d'équipements publics et espaces verts au niveau de l'ex Prison Juliette Dodu au Centre-Ville ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 504 à destination de logements aidés au niveau de la rue Pasteur au Centre-Ville ;
- une observation sollicitant la suppression de l'ER 162 à destination d'un cheminement piéton au Brûlé ;
- une observation sollicitant la réduction de l'ER 323 à destination d'équipements sportifs et d'une extension de la zone **Uu** au-dessus de la zone **Uva** de la Coulée Verte, au Nord du boulevard Sud ;

- une observation sollicitant que le rajout du terme « minimum » pour l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques soit généralisé aux autres voies de la ZAC Technopole ;
- une observation sollicitant le retour à une largeur minimale de 3,50 mètres au lieu de 4 mètres pour les accès indirects.

### **Bilan de la mise à disposition**

Un nombre moyen d'observations a été porté sur le registre prévu à cet effet, avec un total de douze.

Aucune des observations ne porte sur les évolutions prévues dans la modification simplifiée n° 4.

Il ne s'agit que de demandes individuelles sollicitant de nouvelles modifications. Ces demandes ne peuvent faire l'objet d'un traitement dans le cadre de cette procédure, puisqu'elles conduiraient à modifier le dossier initial, qui devrait refaire l'objet d'une notification pour avis aux Personnes Publiques Associées et éventuellement d'une nouvelle mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°4 en lui-même n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition.

### Résultats

Aucune observation n'a été faite sur les modifications présentes au sein du dossier soumis à la consultation du public.

Les demandes émises ont été enregistrées et seront conservées. Elles feront l'objet d'une analyse et d'un traitement dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure et adaptée.

Le projet de modification simplifiée n° 4 n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition du public. Par conséquent, il n'est pas modifié suite aux observations de la mise à disposition.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE<sup>4</sup>

## ANNEXES

- Parution presse relative à l'arrêté de lancement du 12 décembre 2013
- Parution presse relative à la DCM du 16 décembre 2013
- Avis au public du 24 avril 2014 sur les modalités de mise à disposition
- Parution presse de l'avis au public sur les modalités de mise à disposition
- Extrait site web de la Ville



APPELS D'OFFRES



ANS PAPPEL PUBLIC LA CONSTRUCTION (MAIRIE DE SAINT-PIERRE) PROCEDURE FORMALISEE

Date de réception de l'avis: 11/02/2014 Numéro d'identification: 592111

1. Identifiant de pouvoir adjudicateur

Nom et adresse officiels: COMMUNE DE SAINT-PIERRE

N° de l'avis: BP 342 97448 SAINT-PIERRE CEDEX TA (0262) 35.78.00 Fax: (0262) 35.78.00

Adresse internet: http://www.saint-pierre.mr.fr

Adresse du pouvoir adjudicateur: http://www.saint-pierre.mr.fr

2. Type de pouvoir adjudicataire (régime juridique): Collectivité territoriale (Service général des administrations publiques)

3. Nature de l'opération (nature juridique): Appel d'offres ouvert

4. Code NCP: 45.21.00.00

5. Date prévisionnelle de début des prestations: 15/02/2014

6. Nature des prestations et étendue des prestations: 1. Travaux consistant en l'aménagement de surfaces et la mise en place de réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

2. Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

3. Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

4. Durée et date d'expiration de l'offre: 120 jours à compter de la date de réception de l'avis.

5. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

6. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

7. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

8. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

9. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

10. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

11. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

12. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

13. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

14. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

15. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

16. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

17. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

18. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

19. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

20. Date de réception de l'avis: 12/02/2014

LEP. Ces documents sont composés de: - du guide d'adjudication - des conditions générales d'adjudication - des pièces techniques - du cahier des charges

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.

Designation des lots: Lot n° 01: Travaux consistant en l'aménagement de surfaces et la mise en place de réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 02: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 03: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 04: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 05: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 06: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 07: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 08: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 09: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 10: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 11: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 12: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 13: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 14: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 15: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 16: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 17: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 18: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 19: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 20: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 21: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 22: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 23: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 24: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 25: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 26: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 27: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 28: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 29: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 30: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 31: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.

Lot n° 32: Travaux consistant en l'entretien et la réparation des réseaux d'eau pluviale, d'égouts et d'adduction d'eau potable.



Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre

Par délibération n° 137-01 du 16 décembre 2013, le Conseil municipal de Saint-Pierre a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

1. Article 1er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

2. Article 2er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

3. Article 3er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

4. Article 4er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

5. Article 5er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

6. Article 6er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

7. Article 7er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

8. Article 8er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

9. Article 9er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

10. Article 10er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

11. Article 11er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

12. Article 12er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

13. Article 13er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

14. Article 14er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

15. Article 15er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

16. Article 16er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

17. Article 17er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

18. Article 18er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

19. Article 19er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

20. Article 20er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

21. Article 21er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

22. Article 22er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

23. Article 23er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

24. Article 24er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

25. Article 25er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

26. Article 26er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

27. Article 27er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

28. Article 28er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

29. Article 29er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

30. Article 30er: Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre est ainsi modifié:

16 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU - 10 parts à Mme Valérie COMTEAU

VENTES AUX ENCHERES

Maitre Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS

41 Chausse de Saint-Pierre 97400 SAINT-PIERRE - Tél: 0262 24 24 42 - Fax: 0262 24 24 14 - E-mail: adamsv@orange.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le jeudi 27 mars 2014 à 14 heures 30 l'adjudication des ventes aux enchères publiques du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre de la Réunion, au Palais de Justice sis à St André Matheux Champ-Fleur - 97400 Saint-Pierre-CD, sera effectuée.

Le jour précédé de la mise en vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot d'achèvements, les biens et droits immobiliers ci-après désignés:

DÉSIGNATION: Sur la commune de SAINT-SYRANGE (Réunion), sur un ensemble immobilier.

Régime en copropriété de lots: communes de St Pierre et de St Denis.

Table with 4 columns: Section, Numéro, Lieu, Contenance. Rows include lots 01 to 32 with details on location and area.

ANNONCES LEGALES

AVIS DE LOCATION-GARAGE

S'adresser à son seul prévenu en date du 02/02/2014

Fait à St-Denis

M. LEBLANC Jean Patrick

demourant à 96, av. Hippolyte Fournier BP 551 97400 ST-CLAUDE

A confirmer à M. FLOUQUET Thierry

Unifonctionnaire à St-Denis de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10 janvier 2014, M. SAÛL ANI AUSTRAL

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10 janvier 2014, M. SAÛL ANI AUSTRAL



Saint-Denis, le 24 AVR 2014

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

## AVIS AU PUBLIC

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

#### AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n° 3321/2013 du 12 décembre 2013, le Maire a lancé la modification simplifiée n°4 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°4 par la délibération n° 13/7-02 du 16 décembre 2013.

#### Ces modalités sont :

- la mise à disposition du **dossier complet**, constitué du projet de modification simplifiée n°4, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville, **du lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus ;**
- la mise à disposition d'un **registre d'observations** à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- et la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.



LE MAIRE,

  
Gilbert ANNETTE

AVIS D'ATTRIBUTION (SUITE)



AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de la collectivité : Communauté d'agglomération du Sud - Direction de la Commande Publique - 371, rue Volbert-Daloz - B.P. 437, 97400 SAINT-DENIS CEDEX - Tél : 0262 51 97 77 - Télécopieur : 0262 51 97 74.

Pris (40 %). Type de procédure : Appel d'offres ouvert. Attribution du lot 1 : " Mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph (programme ASP 2014-2017) ".

Lot 2 : " Mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable des communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe ".

\* Lettre de candidature au imprimé DCI. Les documents relatifs au pouvoir indiquant le nom et la qualité de la personne signataire ayant pouvoir d'engager l'entreprise et, en cas de groupement, les documents relatifs au pouvoir de signature donné par les co-candidats à cette personne.

\* Lettre de prestations pour des services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, les domaines d'activités.

REGION REUNION www.regionreunion.com REGISTRE PUBLIC D'ANNUATION

VENTE AUX ENCHERES

Maitre Danièle CUVELIER Huisier de Justice à ST-DENIS 7, rue des Dalles, Bras-Fuel (97400 SAINT-DENIS) (www.huisier-reunion.fr)

Maitre Danièle CUVELIER Huisier de Justice à ST-DENIS 7, rue des Dalles, Bras-Fuel (97400 SAINT-DENIS) (www.huisier-reunion.fr)

APPELS D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : Nom de l'organisme : C.C.I. Réunion le pouvoir adjudicateur : M. le Président de la C.C.I. le 16 de la Réunion

6 - Modalités de retrait des dossiers de consultation et de dépôt des offres. Retrait sur place. Les dossiers peuvent être retirés aux candidatures après demande écrite adressée par l'ou par mail.

\* Les candidats qui ont été accompagnés des pièces mentionnées à l'article 45 du CMT et demandés au présent avis.

\* Les personnes de la paramètre habilitées pour engager le candidat y compris, au cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats sur au stade de la passation du contrat.

\* Les personnes de la paramètre habilitées pour engager le candidat y compris, au cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats sur au stade de la passation du contrat.

REGION REUNION www.regionreunion.com REGISTRE PUBLIC D'ANNUATION

ANNONCES LEGALES

AGRICULTURE ESRL au capital de 7 500 € RCS de Saint-Denis SIREN 439 134 336

AGRICULTURE ESRL au capital de 7 500 € RCS de Saint-Denis SIREN 439 134 336

Particuliers, passez vos annonces gratuites dans le Quotidien (sauf...)

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le par la poste à : Le Quotidien Service des annonces gratuites, 1 rue Lislet Geoffroy-SP 97712 - 97404 Saint-Denis Cedex 9 ou déposez le dans la boîte aux lettres de l'une de nos agences.

Formularies for Automobile, Immobilier, La maison, Famille/loisirs, Animaux, Rencontres, Emploi, Rubriques payantes 2,50€.

Formularies for Collection, Chats, Chiens, Chats, Oiseaux, Poissons, Animaux de ferme, Union/Mariage, Soft femmes, Soft hommes, Sexy femmes, Sexy hommes, Sexy couples, Gay femmes, Gay hommes, Messages, Echangisme, Demande de dons, Autres : ...

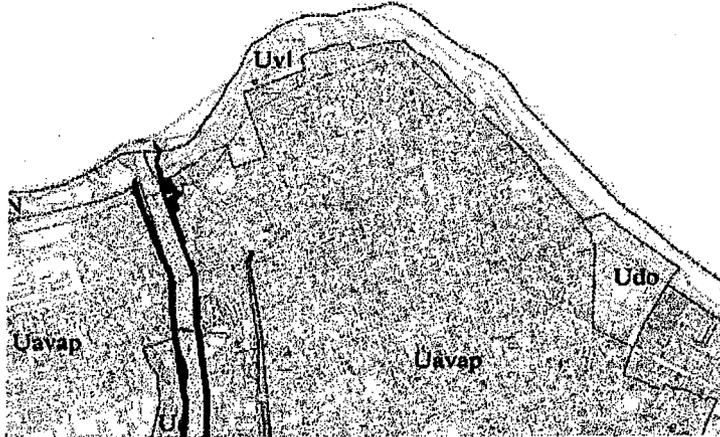
SOBEGIS INFORMATION RECTIFICATIVE D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS DE CONSTITUTION, AVIS DE CONSTITUTION, AVIS DE CONSTITUTION, COMMUNE DES AIRONS, APPEL A CANDIDATURES

Quotidien 5 sites pour vous accueillir : St-Clotilde : 21 du Chaudron 0262 92 15 15 - St-Denis : 13 Allée Bomnier 0262 90 20 60 - St-Pierre : 53 Bd H. Delisle 0262 96 16 96 - St-Paul : 48 Chaussée Royale 0262 45 50 00 - St-André : C.C. La Cocotière 0262 50 04 91

Accueil > Cadre de vie > Urbanisme > Le Plan Local d'Urbanisme > Les modifications simplifiées du PLU

## LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DU PLU



Par arrêté n° 3321/2013 du 12 décembre 2013, le Maire a lancé la modification simplifiée n°4 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°4 par la délibération n° 13/7-02 du 16 décembre 2013.

Ces modalités sont : la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°4, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville du lundi 5 mai 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus ; la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ; et la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville (documents ci-dessous).

Un avis au public précisant ces modalités est affiché en mairie.

CONSULTEZ LES DOCUMENTS PDF CI-DESSOUS :



Modification PLU - Modification PLU - Modification PLU - Modification PLU -



### CADRE DE VIE

- » ACTUS CADRE DE VIE
- » Propreté
- » Economie, marchés et commerces
- » Tranquillité publique
- » Urbanisme
  - » Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  - » Règlement local de police
  - » Règlement local de police
  - » Règlement local de police
- » Transports, parking et stationnement
- » Eau et développement durable
- » Travaux de proximité
- » Technologies de l'information et de la communication

### VOS DÉMARCHES

#### SAINT-DENIS PRATIQUE

LES TRAVAUX, LES ALERTES, LES INFOS  
RESTEZ CALMÉTTE AVEC VOTRE VILLE

L'ARENEDA  
RESTEZ À LA PAGE AVEC VOTRE VILLE

VOTRE QUARTIER  
DÉCOUVREZ TOUTES LES INFORMATIONS PAR QUARTIER

VOTRE CARTE DE SAINT-DENIS  
SURFEZ LE PLAN INTERACTIF